

---

Lecture par Merlin (de Douai) de la lettre des citoyens Barbier et Badet, juges au tribunal du district de Roanne, demandant la suspensions des poursuites criminelles portées contre eux, lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794)

Merlin de Douai

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Merlin de Douai. Lecture par Merlin (de Douai) de la lettre des citoyens Barbier et Badet, juges au tribunal du district de Roanne, demandant la suspensions des poursuites criminelles portées contre eux, lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 426;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34905\\_t1\\_0426\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34905_t1_0426_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

L'ORATEUR. Grâce immortelles à vous les plus justes des législateurs! Vous venez de rendre le décret le plus bienfaisant que l'humanité la plus pure, la philosophie la plus tendre, la politique la plus profonde pût enfanter. Vous venez de créer un monde; en le créant, vous avez développé en lui toutes les vertus. Oui, la liberté aux hommes, la liberté à toute la terre sera votre ouvrage. Nous n'avons plus d'ennemis à redouter. Tous les peuples vont être nos frères, tous les peuples voudront être des Français.

Enfin donc, il sera vrai que la sainte liberté parcourra toute la terre! Enfin donc vous aurez affranchi l'univers. N'en doutez pas, votre décret est l'arrêt de mort de tous les tyrans. Il va enfanter des milliers de héros. Il va animer d'un nouveau feu, enflammer d'un nouveau zèle tous ceux qui combattoient pour les droits de l'humanité. Ne voyez-vous pas déjà accourir de leurs montagnes escarpées, de leurs forêts profondes, de leurs grottes impénétrables ces hommes fiers de la nature qui se cachent pour vivre libres, qui s'étoient dérobés à l'esclavage, qui avoient limé leurs fers. Ils viennent grossir nos armées, ils viennent défendre avec nous les droits sacrés et impérissables de l'humanité.

Il faut maintenant que l'espèce entière des hommes soit libre, ou que l'espèce entière des hommes soit anéantie. Vous avez, avec votre décret, prononcé cet arrêt sublime, vous en aviez, en le rendant fait prêter le serment à toute la nature. Lui seul enfantera plus de prodiges; il fera seul plus que toutes les armes réunies des peuples.

Il est enfin rendu ce décret que redoutaient les despotes de tous les genres. Enfin, l'humanité triomphe! Législateurs, quel génie, quel bienfaisant génie vous l'inspira?

On oseroit mettre en doute que nos frères de couleur eussent toutes les vertus, et leur présence seule a fait éclater la plus grande de toutes! qu'ils viennent donc considérer nos nouveaux législateurs, qu'ils viennent donc s'embrasser avec eux du feu de l'humanité, du génie de la Liberté, ceux qui pourroient leur faire cette injure. La Nature prodigue de ses dons envers ses enfants auroit-elle donc pu être marâtre envers ceux à qui elle départit l'âme la plus sensible et la plus ardente? Fuyez loin de la vie des hommes ô vous qui les dégradiez à ce point. Allez cacher votre ignorance ou votre barbarie.

Vos frères de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante à la section du Bonnet rouge, ne tariraient point si, s'abandonnant au penchant de leur âme, ils vouloient se livrer à toute leur joie du décret que vous venez de rendre, mais, Législateurs, ils sentent combien votre temps et votre génie sont précieux, à la Patrie, à la nature entière.

La Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité séante à la section du Bonnet-Rouge a arrêté que l'adresse ci-dessus, seroit présentée demain à la Convention par une députation de douze de ses membres (1).

*Applaudi.*

(1) C 292, pl. 932, p. 2. Pétition datée du 17 pluvi. et signée: Lariou (présid.), C. Deffiaux (secrét.), Boucher (secrét.).

**Le président répond à la députation. L'impression de l'adresse et de la réponse du président est décrétée. Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance (1).**

## 12

**MERLIN (de Douai), rapporteur du comité de législation, présente quatre projets de décrets qui sont adoptés.**

[*Les c<sup>ns</sup> Barbier et Bardet à la Conv., s.l.n.d.*] (2)

« Représentants du Peuple,

Vous avez sauvé le vaisseau de la République et, par un travail continu, vous nous préparez un bonheur qui sera envié par tous les peuples de l'Europe.

Depuis l'instant de notre régénération, des conspirateurs, amis des tyrans, des fédéralistes infestaient le sol de la Liberté, des lois vigoureuses et sages ont arrêté le cours de leurs forfaits. Ces mêmes Lois ont protégé l'innocence et l'erreur, chaque jour nous en voyons les heureux effets, par les décisions des tribunaux révolutionnaires de la République.

La commission révolutionnaire, établie dans le département de la Loire, en faisant sentir combien est terrible la vengeance nationale, a rendu à la société les innocents qui en avaient été enlevés en vertu de pouvoirs qui, trop souvent, ne sont confiés qu'à des hommes intrigants et pervers et qui, sous le masque du patriotisme, ont exercé contre des patriotes, des vengeances personnelles pour s'échapper eux-mêmes au glaive de la loi.

Le sort qu'en ont éprouvé les anciens juges du tribunal du district de Roanne en fournit un exemple frappant.

Au commencement de juillet dernier (vieux style), ils reçurent de la soi-disant commission populaire établie à Ville-Affranchie une lettre missive dans laquelle les traîtres ne parloient que de leur soumission aux lois, ainsi que de leur attachement à la République une et indivisible.

Il est à observer qu'à cette époque toutes les communications se trouvaient interceptées, de sorte que les juges de Roanne, induits en erreur par ce langage perfide, se déterminèrent à faire une réponse par laquelle ils les félicitaient des bons principes qui paraissaient les animer.

Cependant, ils ne tardèrent pas à reconnaître le piège qui leur était tendu par des scélérats qui, sous les apparences du patriotisme, voulaient déchirer le sein de la patrie. En conséquence, dès le 20 du même mois, et cinq jours avant la promulgation de la loi du 26 juin, ils publièrent leur rétractation, et protestèrent de leur attachement à la représentation nationale. Ce fut même la première des autorités constituées du département de Rhône-et-Loire qui donna cette preuve de civisme. Une expédition de cette protestation fut envoyée à votre comité de Salut public, et, le rapport en ayant été fait dans votre séance du 31 dudit mois de juillet,

(1) P.V., XXXI, 69.

(2) DIII 124 (Roanne).